



Communauté d'États latino-américains et caribéens (CELAC) Procédures

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté des États latino-américains et caribéens,

Soulignant notre vocation de concertation et de convergence de vues, au service d'actions communes en défense des intérêts permanents de nos États;

Résolus à bâtir un espace commun en vue d'approfondir l'intégration politique, économique, sociale et culturelle de notre région, de renouveler et renforcer l'unité régionale en établissant des objectifs et mécanismes compatibles avec notre réalité, et de développer des liens de solidarité et coopération entre les pays de l'Amérique latine et la Caraïbe.

Réitérant, aux fins de telles actions communes, notre conviction envers les principes partagés et les consensus adoptés, qui forment le patrimoine historique de notre Communauté d'États latino-américains et caribéens (CELAC), tels qu'ils sont couchés dans les Déclarations et Communiqués du Groupe de Rio et du Sommet de l'Amérique latine et la Caraïbe sur l'Intégration et le Développement (CALC), depuis leurs origines respectives;



Réaffirmant notre engagement indéfectible envers la paix, le renforcement de la démocratie et la promotion du développement social et économique de nos peuples, convaincus qu'une intégration accrue entre nos nations est une garantie pour concrétiser ces aspirations et fomentent la convivialité de nos nations dans la paix;

Résolus à continuer d'offrir des solutions propres à des problèmes communs, et à renforcer la présence de nos pays et leur capacité de négociation auprès de la communauté internationale;

Ratifiant la Déclaration du Sommet de l'Unité de l'Amérique latine et la Caraïbe, adoptée à Riviera Maya, Mexique, le 23 février 2010, en tant que document constitutif de la Communauté d'États latino-américains et caribéens (CELAC), nous adoptons les procédures ci-après, destinées au fonctionnement organique de la CELAC :

I. Organes : La CELAC possède les organes ci-après :

- 1.- Le Sommet des Chefs d'État et de gouvernement
- 2.- La réunion des ministres des Relations extérieures
- 3.- La Présidence *pro tempore*
- 4.- La réunion de Coordinateurs nationaux
- 5.- Les réunions spécialisées

6.- La Troïka.

1.- Réunion au sommet des Chefs d'États et de gouvernement

Il s'agit de l'instance suprême de la Communauté. Le Sommet se réunit de manière ordinaire dans le pays qui occupe la Présidence *pro tempore* de la CELAC et, en séance extraordinaire, lorsque la Présidence *pro tempore* le décide, sur consultation des États membres. La Présidence *pro tempore* peut convoquer des sommets et réunions extraordinaires après consultation de la Troïka.

Les attributions du Sommet sont les suivantes :

- Désigner le pays qui accueillera la réunion suivante du Sommet et occupera la Présidence *pro tempore* de la CELAC.
- Définir les lignes directrices et orientations politiques, et fixer les priorités stratégiques et plans d'action afin d'atteindre les objectifs de la CELAC.
- Adopter les lignes politiques et les stratégies devant régir les relations avec des États tiers ou avec d'autres organisations, ou d'autres forums intergouvernementaux à caractère international, régional ou sous-régional.



- Approuver la modification des procédures et toutes modifications requises pour un bon fonctionnement de la CELAC.
- Fomenter la participation des citoyens à la CELAC.

2.- Réunion des ministres des Relations extérieures

La réunion ordinaire se tient deux fois par an, et des réunions extraordinaires peuvent être convoquées le cas échéant, à la demande d'un État membre.

Les attributions de la réunion des ministres sont :

- Adopter des résolutions et formuler des positions sur des questions régionales ou internationales d'intérêt pour les pays de la région.
- Adopter des résolutions pour la mise en œuvre des décisions et déclarations du Sommet des Chefs d'État et de gouvernement.
- Adopter les projets de déclarations et décisions devant être approuvés au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement.
- Préparer les Sommets des Chefs d'État et de gouvernement.
- Coordonner des positions communes des pays membres auprès des forums multilatéraux, espaces



politiques et de négociation internationaux, en faveur de l'agenda latino-américain et caribéen.

- Décider de la création de groupes de travail à composition ouverte, permanents ou temporaires, afin d'atteindre ses objectifs.
- Encourager et développer le dialogue politique et la concertation sur des questions d'intérêt pour la CELAC.
- Définir et approuver les sujets et questions d'intérêt prioritaire pour la CELAC, ainsi que les études et groupes de travail devant en fournir les fondements techniques et juridiques.
- Effectuer le suivi et l'analyse du processus d'unité et d'intégration dans son ensemble, ainsi que le suivi et la mise en œuvre des déclarations et décisions du Sommet des Chefs d'État et de gouvernement, et approfondir l'unité et la coopération aux fins du développement de nos peuples.
- Effectuer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action.
- Adopter le Programme de travail biennal d'activités de la CELAC, dont, le cas échéant, des réunions spécialisées.
- Appliquer les lignes politiques et les stratégies définies pour les relations avec d'autres acteurs



gouvernementaux ou autres organisations internationales.

- Déléguer des fonctions et responsabilités aux organes et groupes de travail qui seront créés, si nécessaire, pour réaliser des tâches spécifiques.
- Proposer les normes de la CELAC et leurs modifications, compte tenu du bagage historique existant.
- Approuver les programmes, projets et initiatives que, en matière d'intégration, coopération, complémentarité et développement, les États soumettront à sa considération, et les présenter au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement aux fins d'approbation.
- Encourager la communication, la complémentarité, la coopération et l'articulation des mécanismes sous-régionaux d'intégration et recevoir, pour examen, les résultats des réunions de ces organismes, à la demande de la Présidence *pro tempore*, en utilisant à cette fin les structures institutionnelles prévues lors de telles réunions.
- Coordonner et fomenter la prise de positions conjointes sur des questions centrales d'intérêt pour la CELAC.



3.- *Présidence pro tempore*

Pour les périodes 2011-2012 et 2012-2013, la *Présidence pro tempore* est exercée pendant un intervalle d'un an. Deux réunions au Sommet doivent se tenir en 2012 et en 2013. Lors du Sommet de 2013, les Chefs d'État et de gouvernement statueront sur la périodicité des Sommets et la durée du mandat de la *Présidence pro tempore*.

La *Présidence pro tempore* est l'organe de soutien institutionnel, technique et administratif de la CELAC. Parmi ses fonctions figurent :

- Préparer, convoquer et présider les Sommets de Chefs d'État et de gouvernement, les réunions des ministres des Relations extérieures et les réunions des Coordinateurs nationaux, ainsi que les réunions des mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration.
- Mettre en œuvre les décisions du sommet des Chefs d'État et de gouvernement, ainsi que celle des réunions des ministres des Relations extérieures.
- Assurer la continuité et le suivi des travaux de la Communauté et en informer les États membres.
- Organiser et coordonner les réunions de la CELAC.
- Coordonner les activités permanentes de la CELAC.



- Soumettre à la considération du sommet des Chefs d'État et de gouvernement, à la réunion des ministres des Relations extérieures et à la réunion des Coordinateurs nationaux, le Programme de travail biennal d'activités de la CELAC, y compris les dates, sièges et ordres du jour des réunions de ses organes.
- Assurer le suivi des accords convenus à chaque réunion.
- Préparer des documents de travail sur des questions d'intérêt pour la CELAC.
- Émettre, enregistrer et organiser les documents et messages officiels, et maintenir la communication officielle avec les États membres.
- S'ériger en gardienne du patrimoine de la Communauté, ainsi que du bagage émanant du Groupe de Rio et du CALC.
- Soutenir les instances de la CELAC dans l'exercice de leurs fonctions.
- Préparer et présenter le Rapport annuel et les rapports respectifs, à l'attention des instances de la CELAC
- Préparer et présenter un procès-verbal à la fin de chaque réunion.



- Garantir que tous les documents officiels soient présentés à tous les États membres, en temps opportun et dans les langues officielles de la CELAC.
- La Présidence *pro tempore* peut convoquer une réunion des mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration, afin de partager des informations, coordonner leurs travaux, éviter les doubles efforts et intensifier le dialogue, dans le but de resserrer l'unité et l'intégration, et d'accélérer le développement régional dans les domaines prioritaires pour la CELAC.

L'État exerçant la Présidence *pro tempore* assume tous les frais encourus pour le fonctionnement de celle-ci.

L'État exerçant la Présidence *pro tempore* s'engage à créer et maintenir une page électronique officielle de la CELAC, où seront publiées, entre autres informations, les déclarations émanant de la Communauté.

4.- Réunion de Coordinateurs nationaux

Les États membres communiquent avec la Présidence *pro tempore* par le truchement des Coordinateurs nationaux, responsables d'assurer la coordination et le suivi direct des questions à l'ordre du jour.



Chaque pays s'engage à désigner un Coordinateur national titulaire et autant de suppléants qu'il jugera nécessaire.

Les Coordinateurs nationaux se réunissent en séance ordinaire deux fois par an, préalablement à la réunion des ministres des Relations extérieures, et en séance extraordinaire si nécessaire.

À titre de norme, les réunions des Coordinateurs nationaux se tiennent dans le pays exerçant la Présidence *pro tempore*, sauf si, à la demande de ce pays et sur consultation des États membres, un autre pays est désigné.

Les attributions des Coordinateurs nationaux sont :

- Coordonner, au plan national, les questions liées à l'unité, le dialogue et la concertation politique de la région, et qui soient d'un intérêt pour l'agenda de la CELAC.
- Être les instances de liaison et coordination pour les questions liées à l'unité, la concertation et le dialogue politique.
- Être les instances de liaison et coordination pour les programmes, projets et initiatives d'intégration, de coopération et de développement.
- Appliquer, par l'adoption des dispositions pertinentes, les décisions du Sommet des Chefs d'État et de gouvernement et les résolutions de la réunion des

ministres des Relations extérieures, avec le soutien de la Présidence *pro tempore*.

- Préparer les réunions des ministres des Relations extérieures.
- Élaborer les projets de déclarations, décisions, résolutions et normes, à soumettre à la considération de la réunion des ministres des Relations extérieures.
- Coordonner les initiatives de la CELAC avec les autres processus existants d'intégration régionale et sous-régionale, dans le but de promouvoir la complémentarité des efforts.
- Structurer, coordonner et assurer le suivi des différents groupes de travail.
- Assurer le suivi du dialogue politique et de la concertation sur des questions d'intérêt régional et international.
- Assurer le suivi et la coordination des projets de coopération et développement spécifiques émanant de la CELAC.
- Créer, le cas échéant, des groupes de travail spécifiques à composition ouverte, afin de mettre en œuvre les mandats et recommandations des organes compétents.

- Recevoir les résultats des travaux de ces instances et présenter ces informations à la réunion de ministres des Relations extérieures.
- Connaître les résultats des réunions des mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration, et les soumettre à la considération des ministres des Relations extérieures.

5.- Réunions spécialisées

Les réunions spécialisées se consacrent à des questions d'intérêt ou prioritaires pour la promotion de l'unité, l'intégration et la coopération dans la région. À ces réunions participent de hauts fonctionnaires dotés d'une capacité suffisante de décision pour remplir les objectifs de la CELAC.

Ces réunions sont convoquées par la Présidence *pro tempore*, conformément aux contenus du Programme de travail biennal de la CELAC.

Les résultats des travaux de ces instances doivent être envoyés à la réunion de Coordinateurs nationaux, qui à son tour les élève à la réunion des ministres de Relations extérieures.

Le cas échéant, ces réunions peuvent être précédées de réunions techniques préparatoires.

6.- Troïka

La Présidence *pro tempore* est assistée dans ses tâches par une Troïka composée de l'État membre exerçant cette Présidence, l'État membre l'ayant exercée avant lui et l'État membre devant lui succéder à cette fonction..

La Troïka est automatiquement constituée au moment de l'élection de l'État membre devant exercer la Présidence *pro tempore* de la CELAC.

Décisions

Toutes les décisions sont adoptées par consensus dans toutes les instances.

Les décisions sont écrites et peuvent prendre la forme de déclarations, décisions, communiqués conjoints ou spéciaux, résolutions, ou tous autres instruments de décision qui seront définis d'un commun accord. Toutes décisions ont le caractère d'accords politiques et constituent des mandats.

III. Mécanisme de consultation urgente : Dans le but de diffuser, rapidement et en temps opportun, des prises de position de la CELAC face à des faits imprévus méritant une attention urgente, la Présidence *pro tempore* ou tout autre État membre par le truchement de celle-ci, peut proposer un projet de

déclaration ou communiqué. Ce projet est envoyé par la Présidence *pro tempore* aux membres de la Troïka, qui formulent alors leur opinion sur la nécessité ou non d'une prise de position. En cas d'opinion favorable de la Troïka, le projet de déclaration ou communiqué est envoyé à tous les États membres pour consultation et consensus, par le biais des Coordinateurs nationaux. Dans la mesure du possible, un délai minimum de douze heures est établi pour les consultations entre la Présidence *pro tempore* et la Troïka, ainsi que pour les consultations subséquentes auprès de tous les États membres. La consultation est régie par le principe selon lequel la proposition est tacitement approuvée si aucune observation ou objection n'est envoyée dans le délai susdit.

La Présidence *pro tempore* a l'obligation de faire suivre la requête formulée par un État membre.

IV. Lien avec d'autres régions : La CELAC assume les attributions ci-après dans la mise en relation et le dialogue avec d'autres pays et groupes régionaux :

- Dialogue politique avec d'autres acteurs intergouvernementaux, organismes et mécanismes internationaux.
- Concertation de positions communes lors de forums multilatéraux, pour promouvoir et étayer les intérêts



de la Communauté latino-américain et caribéenne dans les discussions à l'ordre du jour international.

- Promotion de l'agenda latino-américain et caribéen dans les forums mondiaux.
- Prise de position de l'Amérique latine et la Caraïbe face à des événements importants.
- La Présidence *pro tempore* coordonne les dialogues annuels avec d'autres blocs régionaux et pays jouant un rôle prépondérant dans la communauté internationale.

La Communauté d'États latino-américains et caribéens s'érige en mécanisme représentatif de l'Amérique latine et la Caraïbe et, à ce titre, assume la responsabilité du dialogue dans les forums ci-après, et dans ceux pouvant éventuellement apparaître à l'avenir :

- Sommet Amérique latine et Caraïbe – Union européenne (ALC-UE).
- Dialogue ministériel institutionnalisé entre le Groupe de Rio et l'Union européenne.
- Les dialogues que le Groupe de Rio maintient avec des pays ou groupes de pays dans le cadre des réunions tenues en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies.



V. Langues : Les langues officielles de la Communauté d'États latino-américains et caribéens sont : l'anglais, l'espagnol, le français, le néerlandais et le portugais. Les langues de travail sont : l'anglais, l'espagnol, le français et le portugais.

VI. Modification des Procédures : Tout État membre peut proposer des amendements aux présentes procédures, par communication écrite de son ministre des Relations extérieures adressée à la Présidence *pro tempore*. Les propositions d'amendements sont discutées à la réunion des ministres des Relations extérieures, qui élèvent ensuite leurs recommandations aux Chefs d'État et de gouvernement pour décision finale.

VII. Intégration du patrimoine historique du Groupe de Rio et du CALC : Font partie du patrimoine historique de la CELAC les déclarations, communiqués conjoints et spéciaux, résolutions et autres instruments de décision approuvés au cours des processus du Groupe de Rio et du CALC. En annexe aux présentes procédures figure la liste des thèmes, déclarations et documents traités par le CALC et le Groupe de Rio, et qui constituent le patrimoine historique de ces deux mécanismes.



VIII. Unification du Groupe de Rio et de la CALC :

La Communauté d'États latino-américains et caribéens succède, pour tous effets, au Mécanisme permanent de consultation et concertation politique (Groupe de Rio) et au Sommet de l'Amérique latine et la Caraïbe sur l'Intégration et le Développement (CALC). En foi de quoi, le Groupe de Rio et le CALC cessent de fonctionner, sans pour autant interrompre les programmes et actions en cours convenus dans le cadre de ces deux instances.

Dispositions transitoires

Tant que le délai fixé dans la Déclaration de l'Unité, adoptée à Riviera Maya le 23 février 2010, ne sera pas échu, le prochain Sommet se tiendra en 2012 au Chili, pays qui exercera la première Présidence *pro tempore* de la CELAC jusqu'à cette date.

Quant à la première Troïka pour la période 2011-2012, elle est composée de l'État désigné pour exercer la Présidence *pro tempore* pour la période 2012-2014, le dernier État ayant exercé la Présidence *pro tempore* du Groupe de Rio, et le dernier État ayant présidé le Sommet de l'Amérique latine et la Caraïbe sur l'Intégration et le Développement (CALC).



Par l'adoption du présent Statut de procédures se termine le processus de constitution de la Communauté d'États latino-américains et caribéens (CELAC).